



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
11 décembre 2000  
Français  
Original: anglais

### Commission de statistique

#### Trente-deuxième session

6-9 mars 2001

Point 7 de l'ordre du jour provisoire\*

#### Ordre du jour provisoire et dates de la trente-troisième session de la Commission

### Activités des commissions techniques qui intéressent les travaux de la Commission de statistique

#### Note du Secrétaire général

##### *Résumé*

La présente note a été établie dans le souci d'encourager une meilleure harmonisation et une meilleure coordination du travail des commissions techniques du Conseil économique et social. Elle vise à informer la Commission de statistique des activités entreprises par les huit autres commissions techniques qui intéressent les travaux de la Commission de statistique. Le rapport de chaque commission sur les travaux de sa dernière session a été analysé ainsi que son programme de travail pluriannuel, lorsqu'il est disponible. La note présente les statistiques, les données et les informations de manière globale sans faire une analyse approfondie.

C'est la première fois que sont examinés les travaux des commissions techniques ayant des aspects statistiques. La Commission de statistique s'attachera, en vue de sa trente-troisième session, à en tirer des enseignements pour les activités statistiques à l'échelle internationale dans deux domaines, à savoir celles de la Commission de la population et du développement et celles de la Commission du développement durable.

La Commission pourrait peut-être tenir compte de ces informations, lors de l'examen de toutes les questions connexes à la présente session, pour définir l'ordre du jour de la trente-troisième session et pour apporter des modifications à son programme de travail pluriannuel.

\* E/CN.3/2001/1.

**Table des matières**

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Commission de la population et du développement . . . . .	1–3	3
II. Commission du développement social . . . . .	4–7	8
III. Commission des droits de l’homme . . . . .	8–15	4
IV. Commission de la condition de la femme . . . . .	16–18	4
V. Commission des stupéfiants . . . . .	19–24	5
VI. Commission pour la prévention du crime et la justice pénale . . . . .	25–27	6
VII. Commission de la science et de la technique au service du développement . . . . .	28–31	6
VIII. Commission du développement durable . . . . .	32–33	6

## I. Commission de la population et du développement

1. La Commission de la population et du développement a tenu sa trente-troisième session en mars 2000. La session avait pour thème spécial : « Population, parité et développement ».

2. Dans sa résolution 2000/1 intitulée « Population, parité et développement », la Commission a prié la Division de la population du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de continuer à introduire des critères de sexe dans toutes ses recherches sur les politiques démographiques, les niveaux et l'évolution de la population, notamment l'analyse des données démographiques, sociales et économiques ventilées par âge et par sexe, de façon que les gouvernements puissent mieux comprendre les corrélations entre population, parité et développement dans le contexte mondial et par des comparaisons entre pays. Elle a également prié la Division de la population, dans ces analyses, de prêter spécialement attention à la dynamique des relations entre les sexes et aux implications démographiques de la pandémie de VIH/sida, de la mortalité périnatale, infantile et maternelle et du vieillissement de la population, et d'améliorer la description et l'analyse statistiques de toutes les formes de discrimination et de sévices contre les femmes et les enfants, en particulier les sévices sexuels, l'exploitation, la traite et la violence, ainsi qu'aux dimensions « femmes » des migrations<sup>1</sup>.

3. Les thèmes retenus par la Commission pour sa prochaine session sont :

- a) Population, environnement et développement (2001);
- b) Droits et santé en matière de procréation, eu égard en particulier au VIH/sida (2002);
- c) Population, éducation et développement (2003).

## II. Commission du développement social

4. La Commission du développement social a tenu sa trente-huitième session en février et mars 2000. Les deux thèmes spéciaux de la session étaient « Contributions de la Commission à l'examen global de

la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social » et « Examen des plans et programmes d'action des organismes des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux ».

5. Dans sa résolution 38/1 intitulée « Examen et évaluation d'ensemble de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social », la Commission a notamment examiné les objectifs quantitatifs du Sommet. Pour les neuf objectifs ayant trait à l'éducation et à la mortalité, dont le délai de réalisation a été fixé à 2000, les données disponibles indiquent que les progrès dans ces domaines demeurent peu satisfaisants. En outre, la Commission a noté que compiler des données sur une base diversifiée et désagrégée – des indicateurs qualitatifs aussi bien que quantitatifs – pour évaluer les progrès réalisés dans les domaines pour lesquels ont été fixés des objectifs s'est révélé une entreprise de taille pour les gouvernements nationaux. À cet égard, les gouvernements pouvaient, s'ils le jugeaient bon, demander de l'aide aux organisations internationales. Depuis la réunion au sommet, on s'est efforcé d'améliorer la qualité et l'actualité des données ainsi que le nombre de pays couverts. Parmi les autres questions examinées, figuraient l'élimination de la pauvreté et le plein emploi. Sur ce dernier point, la Commission a fait remarquer qu'on n'a toujours pas défini de moyens universels de mesurer le travail non rémunéré des femmes<sup>2</sup>.

6. En ce qui concerne le deuxième thème spécial, intitulé « Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux », la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution intitulés « Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement » et « Poursuite de l'action menée par les handicapés en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances ». S'agissant de la première résolution, des informations supplémentaires sont fournies dans le rapport du Secrétaire général sur les programmes statistiques en cours dans le cadre d'années spéciales et de célébrations des Nations Unies (E/CN.3/2001/15), dont la Commission de statistique est saisie. En ce qui concerne la deuxième résolution, la Commission du développement social a recommandé que l'Assemblée générale demande instamment aux organismes compétents des Nations Unies de coopérer étroitement à l'exécution des programmes de l'Organisation des Na-

tions Unies visant à promouvoir le respect des droits des handicapés, y compris à des activités opérationnelles, en mettant en commun des informations, des données d'expérience, des observations et des recommandations relatives aux handicapés<sup>3</sup> (voir également la section III ci-dessous portant sur la Commission des droits de l'homme).

7. La Commission adoptera son programme de travail pluriannuel pour la période 2002-2006 à sa trente-troisième session en 2001.

### III. Commission des droits de l'homme

8. La Commission des droits de l'homme a tenu sa cinquante-sixième session en mars et avril 2000.

9. Dans sa résolution 2000/9 intitulée « Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme », la Commission a décidé de prier de nouveau le Haut Commissaire d'organiser en 2001, année qui marquera le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du Pacte, un atelier pour déterminer les critères de développement progressif et les indicateurs relatifs au droit à l'éducation<sup>4</sup>.

10. Dans sa résolution 2000/44 intitulée « Traite des femmes et des petites filles », la Commission a insisté sur la nécessité d'une approche globale pour éliminer la traite des femmes et des enfants, et sur l'importance qu'il y a, à cet égard, à recueillir systématiquement des données et à faire des études complètes sur la question, y compris sur le *modus operandi* des réseaux de trafiquants<sup>5</sup>.

11. Dans sa résolution 2000/45 intitulée « Élimination de la violence contre les femmes », la Commission a encouragé les gouvernements et le système des Nations Unies à renforcer la coopération internationale et à stimuler l'attention au niveau national s'agissant de la collecte de données et de la mise au point d'indicateurs concernant l'ampleur, la nature et les conséquences des violences commises à l'égard des femmes et des filles, ainsi que l'incidence et

l'efficacité des politiques et programmes de lutte contre ces violences. Dans la même résolution, la Commission a fréquemment insisté sur la nécessité de disposer de données ventilées par sexe sur les causes et les conséquences de la violence contre les femmes<sup>6</sup>.

12. Dans sa résolution 2000/51 intitulée « Droits fondamentaux des personnes handicapées », la Commission a invité les gouvernements et les organisations non gouvernementales à recueillir et à regrouper les informations et les données voulues sur les handicapés afin de contribuer à la formulation de politiques efficaces visant à traiter les questions d'égalité<sup>7</sup>.

13. Dans sa résolution 2000/53 intitulée « Personnes déplacées dans leur propre pays », la Commission s'est félicitée de l'établissement de la base de données mondiale sur les personnes déplacées dans leur propre pays<sup>8</sup>.

14. Dans sa résolution 2000/85 intitulée « Droits de l'enfant », la Commission a demandé aux États d'intensifier leurs efforts pour améliorer les systèmes nationaux de collecte de données complètes et détaillées, y compris de données concernant chaque sexe, dans tous les domaines visés par la Convention<sup>9</sup>.

15. Dans sa résolution 2000/86 intitulée « Les droits de l'homme et les procédures thématiques », la Commission a prié les rapporteurs spéciaux, représentants, experts et groupes de travail chargés de questions thématiques d'inclure régulièrement dans leurs rapports des données ventilées par sexe, et si possible, d'y faire figurer des données ventilées par âge<sup>10</sup>.

### IV. Commission de la condition de la femme

16. La Commission de la condition de la femme a tenu sa quarante-quatrième session du 28 février au 2 mars 2000. La session a porté sur les deux questions thématiques suivantes : « Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes » et « Examen et évaluation d'ensemble de l'application du Programme d'action ».

17. Lors d'une table ronde sur les questions et tendances nouvelles et les approches novatrices des problèmes qui ont des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes, on a signalé qu'il était difficile de rassembler des données complètes et comparables sur la violence contre

les femmes, en particulier la violence dans la famille, et qu'il fallait donc poursuivre les efforts afin de mettre au point une méthode de travail pour la collecte de données de ce genre<sup>11</sup>.

18. À sa session de 2001, la Commission adoptera un programme de travail pluriannuel pour la période 2002-2005. Outre le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing en 1995 et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle », deux questions thématiques figureront à l'ordre du jour provisoire de la prochaine session. Ce sont : « Les femmes, les fillettes et le VIH/sida » et « La situation des femmes et toutes les formes de discrimination, en particulier le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ».

## V. Commission des stupéfiants

19. La Commission des stupéfiants a tenu sa quarante-troisième session en mars 2000.

20. La Commission s'est penchée sur les problèmes liés aux données, surtout le manque de données ou, lorsqu'elles existent, leur mauvaise qualité. D'une manière générale, la Commission a souligné la nécessité de disposer de données fiables, précises et équilibrées<sup>12</sup> ainsi que l'emploi de définitions analogues.

21. Dans sa résolution 43/1 intitulée « Simplification du questionnaire destiné à l'établissement de rapports annuels », la Commission a modifié ce questionnaire essentiellement pour éviter les doubles emplois avec le questionnaire biennal. La Commission a prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) de poursuivre la révision du questionnaire et d'utiliser l'informatique pour aider les pays à soumettre de façon plus rationnelle le questionnaire destiné à l'établissement de rapports annuels sur l'abus de drogues. Elle a également demandé que les données soient analysées et diffusées de façon plus profitable. La Commission a pris note du consensus qui s'est dégagé lors d'une réunion d'experts sur les principes, structures et indicateurs applicables aux systèmes d'information sur les drogues, tenue à Lisbonne en janvier 2000<sup>13</sup>. (voir également E/CN.7/2000/CRP.3).

22. Dans sa résolution 43/2 intitulée « Suite donnée au Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclara-

tion sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues », la Commission a réaffirmé la nécessité d'utiliser des définitions, indicateurs et procédures analogues à ceux énoncés dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues<sup>14</sup>. Pendant les discussions, la Commission a précisé que le rôle du PNUCID consistait notamment à offrir une assistance pour l'installation de systèmes nationaux d'informations devant comporter des données sur les principaux indicateurs reconnus sur les plans régional et international et à aider les pays et régions à se doter d'une capacité de collecte de données. La Commission a noté qu'il était difficile de résoudre le problème, faute de données fiables. Il était donc vital d'investir dans de meilleurs systèmes de collecte de données, par exemple dans le cas de l'abus de métamphétamines en Asie. L'essentiel du programme mondial du PNUCID consistait à mettre en place un ensemble d'indicateurs fondamentaux pour soutenir les réseaux régionaux de collecte de données et à aider chaque pays à formuler une méthode convenant à sa situation spécifique pour faire rapport sur la situation de l'abus de drogues grâce à des renseignements comparables et crédibles<sup>15</sup>.

23. Dans sa résolution 43/7 intitulée « Renforcement de la coopération régionale par la création d'une base de données régionale sur les infractions liées à la drogue », la Commission a prié le Directeur exécutif du PNUCID de faire le nécessaire pour aider, dans la limite des contributions volontaires disponibles, à créer à Téhéran une base de données régionale pour l'Asie du Sud-Ouest sur les infractions liées à la drogue<sup>16</sup>.

24. Dans sa résolution 43/10 intitulée « Promotion de la coopération régionale et internationale dans la lutte contre la fabrication, le trafic et la consommation illicites de drogues synthétiques, en particulier de stimulants du type amphétamine », la Commission a insisté sur la nécessité de disposer de données fiables et comparables qui permettent de saisir de façon objective la nature et l'ampleur du problème des drogues synthétiques et d'évaluer correctement l'efficacité des mesures de lutte contre ce problème. Elle a également prié le PNUCID d'aider à mettre en place un système régional en vue de rassembler des données fiables et comparables permettant d'évaluer les tendances nationales et régionales concernant à la fois la nature et l'ampleur de l'abus des drogues<sup>17</sup>.

## VI. Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

25. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a tenu sa neuvième session en avril 2000.

26. Pendant le débat sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime et sur la gestion stratégique et les questions relatives aux programmes, l'accent a été mis sur la nécessité de distribuer à temps les questionnaires. La Commission a fait observer qu'il était souhaitable de faire distribuer rapidement les questionnaires afin de laisser aux États Membres suffisamment de temps pour y répondre. Des intervenants ont souligné qu'il devrait être procédé au traitement de ces questionnaires de manière à laisser suffisamment de temps aux États pour mener des consultations avec tous les organismes nationaux concernés<sup>18</sup>.

27. La Commission a établi une procédure par laquelle, chaque année, elle décide du thème principal de sa session suivante. Le thème prioritaire de la dixième session est : « Progrès réalisés dans l'action mondiale contre la corruption ».

## VII. Commission de la science et de la technique au service du développement

28. La Commission de la science et de la technique au service du développement a tenu sa quatrième session – la plus récente – en mai 1999. Le thème principal de la session était « Partenariats et réseaux scientifiques et technologiques pour le renforcement des capacités nationales ».

29. Un groupe de travail sur les biotechnologies a noté qu'il était nécessaire d'obtenir un complément d'information et de disposer d'une base de données concernant une gamme plus vaste d'organismes génétiquement modifiés en vue de mieux appréhender la structure du développement de ces organismes et leurs incidences éventuelles sur l'environnement<sup>19</sup>.

30. La Commission a approuvé un texte intitulé « Une perception commune » dans lequel elle a indiqué que le monde du XXI<sup>e</sup> siècle sera un monde dans lequel l'accès aux connaissances sera plus étendu et moins onéreux. Il sera plus difficile de déterminer la précision et la qualité des informations. Alors que la protection conférée par les brevets et les droits d'auteur

s'élargit chaque jour davantage jusqu'à englober des êtres vivants et des banques de données, il est nécessaire de se demander si un équilibre convenable est établi entre encourager à investir dans la création de connaissances et préserver la tradition d'ouverture et de liberté des échanges d'informations scientifiques<sup>20</sup>.

31. La Commission n'a pas de programme de travail pluriannuel officiel. Le thème de fond de sa prochaine session sera : « Renforcement des capacités nationales dans le domaine des biotechnologies ».

## VIII. Commission du développement durable

32. La Commission du développement durable a tenu sa huitième session le 30 avril 1999 et du 24 avril au 5 mai 2000<sup>21</sup>. On trouvera des précisions concernant les travaux de la Commission sur les indicateurs dans le rapport du Secrétaire général sur les programmes statistiques en cours dans le cadre d'années spéciales et de célébrations des Nations Unies (E/CN.3/2001/15), dont la Commission de statistique est saisie.

33. Selon le programme de travail pluriannuel de la Commission pour la période 1998-2002, les thèmes de la session de 2001 sont : « Atmosphère et énergie » (thème sectoriel); « Information pour la prise de décisions et la participation » et « Coopération internationale en vue de l'instauration d'un environnement propice » (thème intersectoriel); « Énergie et transport » (secteur économique/grands groupes). La session de 2002 sera consacrée à l'examen décennal d'ensemble de la suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

### Notes

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément No 5* (E/2000/25), chap. I, sect. A, résolution 2000/1, par. 1 et 2.

<sup>2</sup> Ibid., *Supplément No 6* (E/2000/26), chap. I, sect. C, résolution 38/1, annexe, par. 7 et 15.

<sup>3</sup> Ibid., sect. A, projet de résolution II, par. 5.

<sup>4</sup> Ibid., *Supplément No 3* (E/2000/23), chap. II, résolution 2000/9, par. 12 b).

<sup>5</sup> Ibid., résolution 2000/44, huitième alinéa du préambule.

<sup>6</sup> Ibid., résolution 2000/45, par. 6 et 15 g).

- <sup>7</sup> Ibid., résolution 2000/51, par. 26.
- <sup>8</sup> Ibid., résolution 2000/53, par. 17.
- <sup>9</sup> Ibid., résolution 2000/85, par. 10.
- <sup>10</sup> Ibid., résolution 2000/86, par. 5 e) et f).
- <sup>11</sup> Ibid., *Supplément No 7* (E/2000/27), annexe I, par. 6.
- <sup>12</sup> Ibid., *Supplément No 8* (E/2000/28), chap. I, sect. A, projet de résolution II, par. 3.
- <sup>13</sup> Ibid., sect. C, résolution 43/1, dernier alinéa du préambule et par. 4 et 5.
- <sup>14</sup> Ibid., résolution 43/2, troisième alinéa du préambule.
- <sup>15</sup> Ibid., chap. III, sect. B.
- <sup>16</sup> Ibid., chap. I, sect. C, résolution 43/7, par. 3.
- <sup>17</sup> Ibid., résolution 43/10, dernier alinéa du préambule et par. 10.
- <sup>18</sup> Ibid., *Supplément No 10* (E/2000/30), chap. IV, par. 28, et chap. V, par. 37.
- <sup>19</sup> Ibid., *Supplément No 11* (E/2000/31), chap. III, par. 8.
- <sup>20</sup> Ibid., chap. IV, par. 9.
- <sup>21</sup> Ibid., *Supplément No 9* (E/2000/29).
-